

F15A21

CONTRE-ENQUÊTE

SUR LES

ENFANS TROUVÉS,

ET

RÉPONSES OFFICIELLES DES 47 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DES HOSPICES
DE FRANCE AUX QUESTIONS SUR LES ENFANS TROUVÉS.



Donation de Che...
Benoit de Che...

INTRODUCTION.

La question des enfans trouvés, du mode de leur réception dans les hospices, et de l'éducation que la société leur prépare par de bons ou de mauvais systèmes, n'implique rien moins que le sort physique et moral de 34,000 individus par an, et la condition d'environ un million d'hommes actuellement vivans dans notre population. C'est dire assez que de toutes les questions d'économie et de morale dont notre civilisation est pleine, celle-ci est la plus vaste comme la plus sainte.

On a voulu la résoudre avant de l'avoir sondée. La réception et l'éducation des enfans trouvés étaient réglées par un décret de 1811, où la législation impériale, avec le bon sens du génie, avait combiné admirablement l'esprit administratif du 19^e siècle avec l'esprit de religion et de charité des institutions catholiques. Saint Vincent de Paul et Napoléon s'étaient entendus à travers les siècles pour constituer un état de choses où, sauf quelques abus faciles à réprimer, l'enfant sans père était adopté en masse par l'Etat, et retrouvait individuellement une famille adoptive dans celle de la nourrice à qui on le donnait pour toujours. Cette législation avait pourvu aux trois grandes nécessités de la question des enfans trouvés : le secret dans le mode de réception, pour prévenir les tentations au crime; les facilités pour le dépôt des enfans, pour prévenir la mortalité en masse; enfin l'esprit et le sentiment de famille donné et conservé aux enfans, pour prévenir en eux, plus tard, la dureté de cœur, l'immoralité, le vagabondage et le crime. Des maux imprévoyants ont dérangé tout cela au nom d'une économie toute matérielle et ruineuse dans ses résultats. Un désordre immense s'est produit; un désordre plus déplorable se prépare. Une clameur générale s'est élevée; elle a retenti dans la presque unanimité de la presse et jusqu'à la tribune. Le Gouvernement, entraîné dans une voie dangereuse par des préfets bien intentionnés, mais préoccupés du point de vue économique, encouragé dans cette marche par les votes de conseils-généraux incompetens et non encore suffisamment éclairés, a persisté dans l'approbation de ces mesures. L'opinion publique, de jour en jour mieux informée, l'a forcé enfin, en 1838, à promettre une enquête. Cette enquête, le dernier ministre de l'intérieur a chargé les conseils de département de la faire. Mais, nous l'avons dit, si les conseils de département sont compétens en matière de finances et d'administration locale, sont-ils compétens en matière de législation générale et

de morale publique? La France peut-elle remettre à tel ou tel conseil-général d'un de ses départemens le droit de statuer d'une manière absolue et souveraine sur le sort, sur la vie, sur les conditions sociales de 34,000 de ses citoyens? Évidemment non! C'est là une question législative s'il en fût jamais. La France ne confie qu'à elle-même le soin de sa sécurité, de sa moralité et de son honneur. Il y a plus, les conseils-généraux de département n'ont ni les lumières, ni l'expérience, ni les documens qui pourraient les rendre aptes à prononcer sur de pareils problèmes. Talens, intelligence, intentions, ils ont tout cela; mais les faits leur manquent. Eh bien! par qui les faits leur ont-ils présentés, et comment sont-ils constatés? Les faits leur sont présentés, dans un rapport en quelques lignes, par les préfets. Or, les préfets sont les auteurs de la mesure qu'ils appellent les conseils-généraux à juger. Où veut-on que se trouvent les élémens de conviction? Voici comment les choses se passent :

Un préfet écoute les plaintes du conseil sur l'énormité de la dépense des enfans trouvés. L'année suivante, il fait fermer les tours et ordonne les déplacemens. Il revient au conseil, et dit : La mesure est admirable, car nous avons 2 ou 300 enfans de moins à la charge de notre budget. Quelques membres du conseil prennent la parole au milieu des murmures d'impatience, et témoignent quelque anxiété sur le sort de ces malheureux enfans. Tranquillisez-vous, leur répond-on : ce sont presque tous des enfans légitimes qui ont été retirés par leurs parens; nous les restituons à leur famille, nous rendons à leurs mères les joies de la maternité, selon l'expression officielle. Le budget est dégrevé, la morale et la nature sont satisfaites; qu'avez-vous à dire?

Rien, si ce n'est que tout cela est fiction, et qu'une enquête

faite ainsi est une véritable dérision, où le ministre de l'intérieur et ses quatre-vingt-sept échos dans les départemens faisaient à la fois la demande et la réponse. Si la chambre se contentait de semblables investigations, c'est qu'elle voudrait être trompée, et elle le serait ; et la France se réveillerait dans dix ans avec une législation barbare, avec ses mœurs publiques viciées et 3 ou 400,000 vagabonds infectant la société de leurs vices et de leurs crimes.

Il fallait une enquête sérieuse. Nous avons essayé de la faire. Le pays nous a aidé.

Il y a en France une seule administration qui, investie depuis trente ans de la tutelle des enfans trouvés, en communication constante et quotidienne avec les dépositaires, les enfans, les nourrices, surveillant par devoir et par charité les différentes phases de l'existence de ces enfans, leurs rapports avec les familles qui les élèvent et les adoptent, possédant tous les chiffres et toutes les raisons des chiffres, pouvait éclairer complètement la question. C'était l'enquête personnifiée et permanente. C'étaient les commissions administratives des hospices. On s'était bien gardé de les consulter ; car elles font de la charité gratuite, de la morale, de la vertu, de la religion, de la civilisation en action, mais elles ne font pas le budget.

C'est à ces corps compétens, c'est à ces hommes expérimentés que nous nous sommes adressé dans la circulaire suivante. Nous leur avons adressé les questions de fait et les questions de droit auxquelles seuls ils avaient les réponses.

A MM. les membres de la commission administrative des hospices de...

MESSIEURS,

L'opinion et le sentiment publics ont été vivement émus par deux mesures récentes, adoptées dans quelques départemens à l'égard des enfans trouvés. Je veux parler de la suppression des tours et du déplacement des enfans. L'économiste hésite, les conseils-généraux ajournent ou reculent, l'humanité réclame, les chambres réfléchissent.

Les partisans de ces mesures disent :

Les moyens d'exposition sont des primes à l'exposition et à l'immoralité. Réduisez les tours, vous aurez corrigé les mœurs.

A l'égard des déplacements, ils disent :

Ces déplacements préviennent aussi un grand nombre d'expositions d'enfans légitimes, abusivement confiés à la charité aveugle et ruineuse de l'État. Les pères et mères de ces enfans légitimes, étant certains de ne plus pouvoir les retrouver, cesseront de les exposer. On apporte en preuve de cette assertion le chiffre énorme d'enfans abandonnés, de un à douze ans, qui ont été retirés par la menace des déplacements et repris par de prétendus pères et mères légitimes.

Nous disons, nous, et nous nous appuyons sur les chiffres mêmes de nos adversaires :

Qu'il est matériellement faux que cet accroissement apparent du nombre des enfans abandonnés soit dû à l'exposition d'enfans légitimes par leurs pères et mères ; que ce phénomène, infiniment rare dans l'état de nos mœurs et presque impossible dans l'état de notre législation sur les naissances, peut sans doute se supposer quelquefois exceptionnellement, mais qu'en tout cas, et en élevant le chiffre de ces expositions abusives aussi haut que le portent les statistiques très-arbitraires de quelques départemens, ces expositions flottent à peine entre quatre et sept pour cent. Insignifiante économie pour motiver une si grande perturbation des affections formées et des systèmes établis !

Nous disons que le déplacement diminue le nombre des enfans abandonnés, non en les faisant retirer par des pères et mères légitimes, mais en les faisant garder sans salaire dans les familles indigentes où ils sont en nourrice, c'est-à-

dire en rejetant le fardeau de cette grande aumône publique sur la partie la plus pauvre de la population.

Nous disons que les déplacemens, en arrachant du sein de ces pauvres familles, qui les avaient définitivement adoptés, ces enfans devenus membres de ces familles, déchirent scandaleusement et déplorablement ces sentimens mutuels que le tems, la cohabitation et l'habitude avaient fait naître au profit de ces orphelins.

Nous disons que les déplacemens, en enlevant ces milliers d'enfans aux mœurs rurales et aux travaux des champs, les rejettent forcément dans les villes, à la charge des mères illégitimes, trop affectionnées pour les perdre, trop pauvres et souvent trop démoralisées pour les élever, et qu'ils vont bientôt accroître de quinze à vingt mille vies par an cette population de prolétaires sans racine et sans garantie, où se recrutent le vagabondage et le crime.

Nous disons que l'agriculture manquant de bras, et étant celle de nos industries qui provoque malheureusement le moins aujourd'hui l'ambition des classes ouvrières, il était trop heureux qu'un système d'adoption habituel, quoique libre, recrutât tous les ans de vingt mille travailleurs notre population agricole, la plus pure et la plus morale de toutes.

Nous disons que l'économie produite par les déplacemens n'est que fictive et provisoire pour l'État, attendu qu'elle n'opère le retirement des enfans que les premières fois qu'on la pratique, et que, quand il est passé en loi, les nourrices, sachant d'avance qu'elles ne doivent pas s'attacher définitivement à l'enfant, deviennent purement mercenaires, et, au lieu de garder l'orphelin quand on veut le déplacer, le remettent à la première demande.

Enfin nous disons que les déplacemens, dans les départemens où ils ont eu lieu et où ils ont été étudiés dans leurs effets, ont accru la mortalité des enfans dans une proportion telle, qu'elle varie de 25 à 33 pour 100; en sorte qu'indépendamment de la violation de tous les sentimens et de tous les droits acquis, indépendamment de ce déchirement périodique des affections conçues, indépendamment de ce tort fait à la population agricole que la charité de l'État recrutait ainsi aux dépens d'un vice, indépendamment de ce péril certain qu'il y a pour la société à rejeter tant d'existences flottantes dans la lie de ses grandes villes, on peut affirmer avec une douloureuse évidence que chaque prétendue économie d'un enfant de moins à la charge de l'État se résout en une mort ou en une dépravation de plus à la charge de ce déplorable système.

Tel était l'état de cette controverse, lorsque la presse, les sociétés de charité ou d'économie publique, les conseils-généraux et enfin les tribunes des deux chambres s'en sont emparés. Après une discussion parlementaire qui a montré au pays combien l'opinion des législateurs mieux informés commençait à revenir de cette approbation unanime qui avait, dans le principe, accueilli ces mesures, M. le ministre de l'intérieur a pris l'engagement d'éclairer les chambres par une enquête statistique et morale sur cette question. Cette enquête, Messieurs, serait nécessairement incomplète si elle n'était faite que par ceux qui ont pris l'initiative des déplacemens. Ceux qui la combattent doivent la faire aussi, car la statistique n'est qu'une logique en chiffres. Permettez-moi de poser les principales questions auxquelles nous désirons que vous vouliez bien répondre en faits.

PREMIÈRE SÉRIE DE QUESTIONS.

LES TOURS.

- 1° Les tours ont-ils été supprimés, réduits ou déplacés dans votre arrondissement ?
- 2° Quel effet a produit cette suppression sur le nombre des expositions ou sur le nombre des infanticides ?
- 3° Les expositions dans les tours conservés des hospices voisins de votre arrondissement ne sont-elles pas devenues plus nombreuses ?
- 4° Les expositions dans les lieux solitaires, aux portes des temples ou des maisons, ne se sont-elles pas multipliées ?
- 5° Sur le nombre des enfans ramassés sur la voie publique, combien ont été trouvés morts ? combien mourans ? combien ont survécu trois mois à ce mode d'exposition ?
- 6° Y a-t-il eu amélioration des mœurs publiques par suite des difficultés d'exposition ?

DEUXIÈME SÉRIE DE QUESTIONS.

LES DÉPLACEMENTS.

- 1° Les déplacemens d'enfans ont-ils eu lieu dans votre arrondissement ? combien de fois ? à quelles époques ? à quel âge ?
- 2° De combien le nombre des enfans à la charge de l'État en a-t-il été réduit ?

3° Qui a retiré ces enfans ? Sont-ce des pères et mères légitimes ? des mères non mariées ? ou des nourrices qui les ont gardés sans salaire ?

4° Combien d'enfans ont été retirés par chacune de ces trois catégories de personnes ?

5° Combien d'enfans légitimes, abusivement exposés, avez-vous pu authentiquement constater dans le nombre des enfans retirés ?

6° Quelle était la situation réelle des parens de ces enfans légitimes abusivement exposés ?

7° Combien de procès pour substitution de parts ont eu lieu dans votre arrondissement par suite de l'exposition et du retour dans la famille de ces enfans soi-disant légitimes ?

8° Combien les maires, les curés ou la clameur publique ont-ils signalé de disparitions d'enfans légitimes dans leur commune ?

9° Comment sont élevés, par les mères non mariées, dans vos villes, les enfans que le déplacement les a forcées de retirer ?

10° Quels ont été, dans vos localités, les principaux effets sur le sentiment public produits par la mesure des déplacements ?

11° Est-il vrai que ni les nourrices ni les enfans n'ont pas été sensiblement affectés de ces séparations ?

12° Les nourrices ne sont-elles pas devenues plus rares, et n'est-on pas obligé de les accepter dans une classe de femmes qui ne présentent ni les mêmes conditions d'aisance et de moralité, ni les mêmes garanties pour la conservation des enfans ?

13° Quelle a été la mortalité des enfans déplacés dans l'année qui a suivi le déplacement ?

14° Quelle a été la mortalité parmi ceux qui n'ont pas été soumis à la mesure ou qui ont été gardés par les familles où ils étaient en pension ?

15° Quelle était, dans votre département, la mortalité moyenne des enfans trouvés dans les trois années qui ont précédé les déplacements ou la suppression des tours, de tel âge à tel âge ? et quelle a été cette moyenne, du même âge au même âge, depuis les déplacements ?

16° S'il y a accroissement de mortalité, à quoi l'attribuez-vous ?

17° Quelle a été, en définitive, l'économie réelle, au troisième déplacement opéré dans l'arrondissement ?

18° Pensez-vous que les enfans retirés des campagnes par la crainte du déplacement, et élevés dans les villes par des mères non mariées, présentent pour l'avenir autant de garanties à la société que ceux qui sont élevés dans les familles d'agriculteurs de vos campagnes ?

19° Quel est, relativement au nombre total des enfans trouvés de votre arrondissement pendant une période de vingt ans, le nombre des enfans trouvés qui se sont mariés et ont formé une famille dans les villages où ils avaient été nourris ?

20° Quelles seraient vos vues sur une répartition plus équitable et plus générale des charges affectées à chaque département pour les enfans trouvés ?

Personne, Messieurs, ne peut mieux que vous répondre avec connaissance de cause à ces questions sommaires. Vos réponses sont les témoignages nécessaires pour instruire ce grand procès d'économie publique et d'humanité. Elles éclaireront les chambres dans la discussion que la session prochaine va ramener. Vous êtes les tuteurs de cette malheureuse partie de la population. Vos yeux sont ouverts sur tout ce qui peut améliorer ou détériorer leur condition physique et morale. Vous possédez, par situation et par devoir, tous les chiffres et tous les documens qui les concernent. La réduction du nombre des expositions serait un soulagement pour vous, puisqu'elle réduirait le nombre des infortunés objets de votre vigilance et les charges des établissemens que vous administrez. Vous êtes contribuables aussi vous-mêmes. Vous êtes donc à la fois éclairés, intéressés et impartiaux. A tous ces titres, votre opinion sera décisive sur la pensée publique et sur le vote de la législature. J'ose vous la demander individuellement cette opinion, non point en mon nom, qui n'a aucun droit à votre attention, mais au nom de ces neuf cent mille enfans sans famille, dont l'existence va être modifiée par suite des mesures imprévoyantes qu'on veut innover à leur égard ; au nom d'autant de pauvres familles, de pères et mères nourriciers de nos campagnes dont on va changer la condition, déchirer les affections, détériorer les habitudes d'adoption ; au nom enfin de tant d'hommes honorables, également intéressés à s'éclairer dans les deux opinions, puisque, animés des mêmes sentimens, ils ne sont divisés que par des faits à vérifier, et qu'ils veulent tous également que la charité publique ne soit pas convertie en abus et que l'humanité ne soit pas sacrifiée à l'économie.

ALPH. DE LAMARTINE,

Membre de la chambre des députés.

Paris, 15 août 1838.

Voici leurs réponses. 47 départemens sur 87 ont parlé. C'est la presque totalité des départemens où les mesures répressives de l'exposition et perturbatrices de l'éducation des enfans trouvés ont été prises. Nous prions MM. les membres de la chambre des pairs et de la chambre des députés de lire avec attention l'analyse *authentique* et *littérale* que nous donnons ici de ces rapports. Nous en déposerons les originaux à la questure, pour être mis à la disposition de ceux de nos collègues qui voudraient les compléter ou les confronter. 45 rapports sur 47 démentent les assertions hasardées des préfets et des conseils-généraux, présentent des doutes sinistres sur l'effet de la clôture des tours, et réprouvent énergiquement la mesure des déplacemens. Cette enquête, faite avec impartialité, le grand procès d'économie et de morale publique est jugé.

Que les honorables membres des commissions administratives des hospices de France me permettent de leur adresser ici collectivement l'expression de ma reconnaissance. En lisant, en étudiant, en copiant de ma main ces volumineux rapports qu'ils ont bien voulu rédiger, sans que j'eusse aucun titre à les leur demander, je me suis dit souvent : Voilà des hommes qui consacrent gratuitement leur vie aux œuvres les plus délicates et les plus pénibles de la charité publique; ces hommes n'ont d'autre intérêt à ces questions que celui de l'humanité; leur tems, leurs heures sont remplis de soins assidus et souvent ingrats; personne ne sait leurs noms, Dieu seul voit leurs travaux; aucune célébrité ne les récompense ou ne les encourage. Ils ne me connaissent pas, ils ne me doivent rien; et cependant, sur un seul signe d'un citoyen obscur qui les interroge au nom des misères de l'orphelin, ils se réunissent, ils recherchent, ils discutent, ils rédigent laborieusement des enquêtes difficiles, complètes, telles enfin qu'un gouvernement,

armé de toute la puissance de la loi et de toute l'influence de ses budgets, aurait peine à en obtenir de son administration! De pareils actes honorent trop une nation et une époque pour être passés sous silence. Il y a un grand patriotisme là où il y a tant de vertu publique cachée sous tant de vertus privées. La cause de l'humanité, de la religion et de la morale ne sera jamais perdue dans un pays qui compte tant d'hommes de mérite qui placent leur gloire dans leurs services et leur ambition dans leur dévouement.

TABLEAU

DE LA CONTRE-ENQUÊTE

SUR

LES ENFANS TROUVÉS.

ANALYSE DES FAITS ET OPINIONS DES ADMINISTRATIONS
ET DES COMMISSIONS.

TOURS. — INDRE — ET — LOIRE.

*Rapport de la commission administrative des hospices de Tours, par
M. Bellisle-Viot, vice-président de la commission des hospices.*

SUPPRESSION DES TOURS.

Inquiétudes graves, chances de reconnaissance et d'adoption diminuées pour les enfans. A Paris et dans les grandes villes, on peut faire la déclaration au commissaire de police sans être marqué au front; mais en province, la notoriété et la honte ne permettent pas ce mode. De là, danger et même certitude de l'accroissement des infanticides. Impossibilité d'exécuter l'arrêté de Paris, qui ordonne de ne recevoir que les enfans remis au commissaire. Que fera-t-on des autres déposés dans la rue? Ils mourront, ou ils ne seront recueillis qu'après avoir subi, toute une nuit peut-être, l'inclémence de l'air. C'est un meurtre de 80 pour cent. Contradiction évidente et cruelle entre la notoriété que veut l'arrêté, et le secret que veut

la nature même du dépôt. Les mœurs perdront la pudeur publique, leur première sauvegarde, si vous accoutumez les mères illégitimes à garder et à nourrir, à l'aide de vos secours, les enfans qu'elles auront clandestinement portés. Vaut-il mieux conserver que détruire la pudeur publique à cet égard? Question résolue par l'état moral des contrées de l'Europe où la maternité illégitime a cessé d'être une honte. Le mariage y est découragé. L'exposition des enfans nés dans le mariage est si difficile et si peu considérable dans le département, qu'il ne croit pas devoir les prendre en considération. Cela ne peut avoir lieu que dans les grandes villes, où l'on vit inconnu à ses voisins.

TRANSLATION DES ENFANS.

Son inefficacité. — Les hospices gagnent sous une forme. — Les nourrices indigentes gardent sans salaire les enfans, et paient ainsi seules l'impôt de la bienfaisance de l'État.

La commission conclut à se refuser aux mesures proposées pour la clôture du tour, à moins d'ordre formel du préfet.

Sur 5 enfans mis au monde dans l'hospice de la maternité, 4 sont rentrés à l'hospice, déposés de nouveau. Si le tour eût été fermé, que fussent devenus ces quatre enfans?

NARBONNE. — AUDE.

Rapport de la commission administrative des hospices de Narbonne.

Le déplacement opéré en août 1837 a produit une diminution de 106 enfans sur 235. Sur ces 106 enfans, 78 ont été gardés sans salaire par des nourrices misérables, qui n'ont pu se décider à s'en séparer; les 28 autres sont rentrés à l'hospice, 28 donc à la charge

de l'hospice, au lieu de continuer à être entretenus plus utilement et moins onéreusement dans les campagnes.

A la suite de cette mesure, la commission n'a pu trouver aucune nourrice qui ait voulu se charger de ces 28 enfans. Ces enfans dépaysés dépérissent et regrettent leur première vie. 2 sont morts des suites du déplacement.

Les sentimens de la population ont été gravement blessés de la dureté de ces mesures.

Les 78 enfans retirés sont passés à la charge de 78 familles indigentes. Révoltante iniquité.

Autre inconvénient. Avant le déplacement, les nourrices se présentaient abondamment et immédiatement. Maintenant les nourrices ne se trouvent plus que difficilement. L'hospice de Narbonne vient de perdre encore 12 enfans, par suite de ce retard des nourrices.

SUPPRESSION DU TOUR.

Il existe encore; mais sur la seule annonce qu'il allait être supprimé, ou qu'il l'était déjà, un infanticide a eu lieu à Sijean, près Narbonne, et plusieurs expositions publiques.

L'opinion de la commission est que la suppression des tours ne peut agir en rien sur la correction des mœurs, mais que cette mesure, plaçant les mères entre le crime et la honte, produira nécessairement des crimes de plus.

Y eût-il économie, elle serait payée trop cher par le scandale d'inhumanité et la tentation au crime.

Grâce à la surveillance locale, IL EST SANS EXEMPLE QUE DES ENFANS LÉGITIMES aient été exposés dans l'arrondissement.

La commission demanderait l'établissement d'un tour par arron-

dissement, pour obvier à la surcharge des départemens qui, n'ayant pas ce tour, portent leurs enfans illégitimes dans les hospices de ceux qui en ont conservé.

La commission conclut avec force contre la suppression des tours et contre la mesure des déplacements.

CAMBRAI. — NORD.

Rapport de la commission des hospices de Cambrai.

La commission des hospices de Cambrai (Nord) adresse un rapport dont les documens statistiques et raisonnés éclairent complètement la question des déplacements.

Voici l'analyse de cette enquête :

Les tours n'ont pas été supprimés. La commission était favorable aux déplacements en principe; mais elle n'y voyait qu'une mesure comminatoire contre les pères et mères d'enfans légitimes qui, pouvant suivre de l'œil le sort de leurs enfans, ne les reprenaient pas chez eux.

L'expérience de plusieurs déplacements successifs a démontré à la commission ce que M. de Lamartine avait prédit en 1836, que la mesure ayant quelque résultat la première année, n'en avait plus ou presque plus les années suivantes.

Ainsi la commission des hospices de Cambrai reconnaît que les déplacements ont réduit le nombre des enfans la première fois, mais elle ajoute, et le tableau confirme son assertion, que le chiffre de cette réduction a été presque nul les années suivantes.

Les premiers déplacements ont eu pour objet des enfans de un à

onze ans. Le sentiment d'affection a empêché les nourrices de les rendre. Les autres déplacements, n'ayant pour objet que des enfans de moins d'un an, cette raison n'existait plus, et l'effet de la mesure se trouvait neutralisé.

Sur le nombre de 141 enfans retirés des hospices pendant les années 1836, 1837, 1838, 116 enfans ont été gardés gratuitement par leurs nourrices indigentes :

- 6 enfans à des pères et mères non mariés ;
- 1 à sa mère mariée ;
- 1 à des parens présumés ;
- 5 à des mères veuves ;
- 1 à son père marié ;
- 15 à des pères et mères mariés ;
- 42 à des pères et mères non mariés.

La commission n'en cite aucun qui fût enfant abandonné à pères et mères mariés avant l'abandon. Et tous les pères et mères qui ont retiré ces enfans nés avant le mariage ont justifié que l'indigence était la cause de l'abandon.

AUCUN FAIT D'EXPOSITION D'ENFANT LÉGITIME n'est parvenu par les maires à la connaissance de la commission.

Les enfans remis par l'hospice aux soins de leurs parens dans les villes reçoivent, disent les commissaires, les plus mauvaises impressions, et ont à chaque instant sous les yeux des exemples de dépravation.

L'opinion publique, dans le pays, a considéré les déplacements comme une mesure violente que l'humanité désavoue, et comme en contradiction scandaleuse avec le but des fondations et des hospices.

Désespoir des enfans et des nourrices. Exemples et faits à l'appui.

Deux nourrices sont mortes, l'une huit jours, l'autre quinze jours après la séparation des nourrissons.

Plusieurs ouvriers indigens, après avoir cédé les enfans, sont allés les reprendre à Lille.

Trois enfans se sont échappés. Les nourrices ne se présentent plus sous l'empire du même sentiment maternel, mais sous l'empire de la seule cupidité.

Mortalité immensément accrue par suite de la mesure.

Lettre du médecin général des hospices, qui écrit que, du 6 juin au 11 octobre, la moitié des enfans transférés de Cambrai à Lille a succombé sans épidémie, mais par la nourriture au biberon et le délai qui est nécessaire pour leur retrouver des nourrices.

Citation. — La mortalité, qui était de 12 pour cent, s'est élevée à 35 pour cent.

Beaucoup d'enfans naturels se marient dans le pays, mais on ne peut en constater le nombre, faute d'extraits de naissance. Demande une meilleure répartition de cette charge, et que les layettes soient aux frais des départemens et arrondissemens, et non aux frais des hospices.

CORBEIL. — SEINE-ET-OISE.

Rapport de la commission des hospices de Corbeil.

La commission de Corbeil (Seine-et-Oise), par l'organe de M. le maire, et à l'unanimité, s'indigne qu'on réduise ce problème de moralité à une question de finance.

Jusqu'ici les enfans naturels de Corbeil étaient portés aux hospices de Paris; mais, depuis les mesures qui rendent les dépôts à Paris difficiles, on craint les expositions sur la voie publique et même l'infanticide.

On n'a pas encore enlevé les enfans aux familles qui les nourrissent et les adoptent; mais la commission déclare que si cette mesure avait lieu, elle la trouverait aussi funeste à la morale publique qu'à l'intérêt et à l'avenir de ces malheureux enfans.

Quant à la restitution des enfans aux mères non mariées, provoquée par ces mesures, la commission fait observer que les mères non mariées sont, pour la plupart, des filles perdues que le désordre plonge dans la misère, et que la société ne peut attendre d'elles ni les soins, ni les exemples nécessaires à la bonne conduite des enfans, ou les livre au vagabondage ou à la mendicité.

Les enfans élevés chez les agriculteurs offrent plus de garanties que ceux qu'on refoule ainsi dans les villes. Les déplacemens, sous ce rapport, menacent la société d'un débordement de vices.

Est d'avis que, conformément au décret de 1811, les enfans trouvés doivent être adoptés par l'État, et la dépense de leur entretien supportée concurremment :

1° Par le budget général;

2° Par le département, en proportion de sa population et du nombre de ses naissances illégitimes;

3° Par la commune du domicile réel de la mère, quand elle est connue.

La commission pense qu'il n'y a aucun rapport entre la correction des mœurs et des mesures de pure économie, comme celles qu'on adopte, et que le seul moyen de diminuer le nombre des

enfants trouvés, c'est d'éclairer, de moraliser et d'enrichir la population.

Des lois sur le vagabondage et la mendicité lui semblent urgentes.

STRASBOURG. — BAS-RHIN.

Rapport de la commission des hospices de Strasbourg.

La commission de Strasbourg répond par un travail complet et très-intéressant aux questions posées par M. de Lamartine.

Strasbourg n'a jamais eu de tours ouverts. Un dépôt a été créé à l'hospice des Orphelins, pour recevoir temporairement les enfans exposés. 114 expositions ont été constatées dans les trois années 1855, 1856, 1857. Les infanticides y sont dans la proportion de 21 accusations et 13 condamnations sur 26,000 habitans.

Sur 114 enfans exposés dans les trois années précitées, 41 sont morts dans les trois premiers mois.

Quant aux déplacements, ils ont été adoptés par la commission exceptionnellement d'abord, et seulement lorsqu'il y avait danger pour l'enfant à rester chez le père nourricier primitif.

Ils ont été adoptés ensuite, comme moyen de réduire le nombre des enfans; mais dans le seul cas où l'on avait acquis la conviction que les parens venaient visiter leur enfant. Ils ont donc été purement individuels et discrétionnaires. Réduits à cet état, ils n'ont aucun inconvénient grave.

Ces déplacements ont réduit de 101 le nombre des enfans à la charge de l'hospice.

- 13 ont été gardés par les nourrices;
- 24 ont été retirés par des libérés sortis de prison;
- 51 par des pères et mères présumés et non mariés;
- 11 enfans sont rentrés dans divers hospices.

Abstraction faite des enfans légitimes exposés temporairement par des condamnés, AUCUN ENFANT LÉGITIME n'a été exposé.

AUCUN ENFANT LÉGITIME EXPOSÉ n'a été dénoncé par les maires ou curés.

La commission, grâce aux restrictions opérées à Strasbourg, à la mesure des déplacements purement exceptionnels et individuels, n'a pas recueilli de plaintes graves à ce sujet.

Les nourrices n'y sont pas moins empressées à recevoir des nourrissons.

La mortalité, par suite de la mesure, a été nulle.

L'économie, pour l'hospice, a été, en prenant pour base 101 enfans retirés, pour trois ans, 60,000 fr.

La commission pense que les enfans élevés à la campagne présentent plus de garanties de bonne conduite.

L'hospice de Strasbourg étant régi par des habitudes toutes spéciales, la commission ne peut donner d'idées générales sur la meilleure répartition des charges relatives aux enfans trouvés.

MOULINS. — ALLIER.

Rapport de la commission des hospices de Moulins.

La commission de Moulins (Allier) répond, par un tableau raisonné, aux questions posées par M. de Lamartine.

L'Allier n'a plus qu'un tour au chef-lieu; trois autres tours existant antérieurement dans le département ont été supprimés depuis 1855.

La réduction des tours a opéré une réduction de 251 dans le chiffre des expositions.

L'infanticide constaté n'a pas augmenté.

Les expositions dans les lieux solitaires ont été réduites de 140 expositions.

Sur 841 enfans exposés en trois ans, 552 ont péri dans les trois premiers mois de leur exposition.

La commission cependant ne reconnaît aucune amélioration dans les mœurs publiques.

Un seul déplacement a été opéré en 1855; ce déplacement a réduit le nombre des enfans de 1,266 sur 2,015. Ce chiffre est dû évidemment aux raisons générales qui ont agi ailleurs. La commission l'attribue au grand nombre d'enfans d'arrondissemens voisins retirés par des pères et mères mariés. N'ayant aucune preuve et aucun document à cet égard, elle arbitre à environ 8 pour cent le nombre d'enfans légitimes exposés.

Les pères et mères mariés étaient indigens.

Les maires et curés n'en ont néanmoins constaté aucun.

L'opinion publique a vu avec défaveur, sous le rapport de l'humanité, la mesure du déplacement. Économiquement, on n'a qu'à se féliciter des résultats.

Ni les enfans ni les nourrices n'ont été péniblement affectés de ces séparations forcées.

La commission pense que la condition des enfans élevés chez les agriculteurs est préférable à leur réintégration dans les villes;

Demande une répartition plus équitable des charges qui, dans l'état actuel, font peser l'entretien de tous les enfans infirmes sur l'arrondissement où se trouve le dépôt.

Observation. — Ce rapport, favorable à la mesure des déplacements, est cependant conforme aux rapports précédens en ce point, que les déplacements opèrent une réduction immense, mais seulement la première fois qu'ils sont tentés, et qu'on n'a pu constater aucun enfant légitime dans le nombre de 1,200 enfans. On présume seulement, mais sans preuve, qu'il a pu s'en trouver 8 sur 100, c'est-à-dire 96 enfans abusifs sur 1,200 qui subissent la mesure, et encore indigens.

TARBES. — HAUTES-PYRÉNÉES.

Enquête par M. de Paran, membre de la commission des hospices de Tarbes.

Le département n'a qu'un tour, à Tarbes; il a été fermé en septembre 1855 par ordre de M. le préfet, et sur la considération que les tours des départemens voisins ayant été fermés, celui de Tarbes recevrait ainsi les enfans étrangers au département.

Les expositions au tour étaient de 250 par année. Depuis la fermeture, elles sont réduites à 169.

Les infanticides par meurtre ne se sont pas accrus. On présume que les infanticides indirects, par exposition dans les lieux solitaires, se sont accrus, et surtout les expositions à la porte des maisons et des églises.

Beaucoup de ces enfans ainsi exposés périssent dans les premiers mois.

Il n'y a eu aucune amélioration des mœurs depuis la fermeture des tours. Comment cela pourrait-il être, et quel rapport y a-t-il entre les mœurs du peuple et des systèmes d'économie financière ?

DÉPLACEMENTS.

Il y a eu deux déplacements, en 1836 et 1838.

La réduction du nombre d'enfans à la charge du département a été, en tout, de 574.

Sur ce nombre ,

326 ont été conservés gratuitement par les familles indigentes des nourrices ;

8 infirmes rendus aux hospices ;

40 repris par des mères non mariées.

Aucun fait d'exposition par des pères et mères légitimes n'a pu être constaté.

L'indigence extrême a été le seul motif des expositions.

Ni les maires ni les curés n'ont dénoncé aucune exposition d'enfans légitimes. Ils n'auraient pas eu à le faire : la clameur publique les aurait devancés si le fait eût été connu. Les disparitions d'enfans légitimes sont impossibles.

Les mères non mariées à qui on a rendu les enfans les nourrissent et les élèvent mal ; la plupart les livrent à la mendicité.

La mesure des déplacements a excité, dans la population qui a été témoin de ces déchiremens des sentimens naturels, l'horreur et l'indignation. On a été divisé d'opinion sur la question des tours ; on est unanime sur la répugnance qu'inspirent les séparations forcées.

La preuve de ce sentiment chez les nourrices, c'est le nombre de 259 enfans gardés par elles sans salaire. Dans une de ces familles,

où il y avait plusieurs enfans légitimes et un enfant trouvé, les enfans de la famille donnent tour à tour leur soupe à l'enfant trouvé, et s'imposent ainsi un jour par semaine de privation pour nourrir le frère adoptif.

Les nourrices ne sont pas devenues plus rares, parce que le nombre des expositions a diminué. On peut, au contraire, les choisir avec plus de facilité et de soin que par le passé.

La mortalité n'a pas augmenté.

L'économie apparente, pour le département, a été de 18,000 fr. Mais les hospices ayant été rétribués davantage, en raison des frais de ces opérations et des infirmes repris par eux, l'économie est réduite à 9,000 fr.

En résumé, spéculation barbare sur les affections des classes pauvres ; impôt sur la misère publique ; mauvais avenir préparé aux enfans élevés dans de détestables conditions de moralité dans les villes ; surcharge des hospices par les infirmes ; mendicité et vagabondage accrus : tels sont les résultats actuels et prévus de ces mesures.

Le Gouvernement doit être chargé de la dépense des enfans trouvés, et répartir entre les départemens la somme nécessaire à leur entretien.

AVRANCHES. — MANCHE.

Rapport de la commission des hospices d'Avranches.

Le tour a été supprimé en 1835. — Les expositions ont été réduites de 49 sur 149.

Aucun infanticide n'a été constaté ; mais aucun crime n'est plus facile à cacher.

Les expositions, dans les tours des arrondissemens voisins, ont augmenté. La preuve, c'est que le nombre des expositions pour le département est resté le même qu'avant la suppression du tour d'Avranches.

Les expositions sur la voie publique étaient sans exemple avant la suppression du tour ; depuis, trois enfans ont été trouvés morts dans les lieux solitaires et aux portes des maisons. Cependant, la suppression du tour n'est que fictive : on apporte encore les enfans à la porte de l'hospice ; on dépose, on sonne, et on s'enfuit. La surveillance de police recommandée à la porte de l'hospice a été supprimée, dans la crainte de porter les mères au crime.

Le préfet avait ordonné que les enfans exposés seraient portés à un hospice à treize lieues de distance. En hiver la mortalité eût été immense. La commission a résisté à cette mesure, dont le danger avait tellement frappé l'administration elle-même, qu'on avait alloué une somme de 2 fr. aux porteurs qui remettaient l'enfant vivant.

Sur 90 enfans exposés ainsi, du 1^{er} octobre 1855 au 1^{er} octobre 1856, 54 n'ont pas survécu quinze jours à l'exposition.

Ces faits semblent ne pas appartenir à notre siècle.

Aucune amélioration des mœurs publiques. La moralité et l'économie ne sont pas de la même sphère de faits.

DÉPLACEMENTS.

Huit déplacemens ont eu lieu de 1855 à 1857. Dans un de ces déplacemens, tous les enfans nouvellement exposés ont été apportés, quinze jours après leur naissance, à l'hospice à Saint-Lô.

Le nombre des enfans retirés a été, en tout, de 555.

Sur ce nombre, repris par les hospices pour infirmités.	80
Retirés par des filles-mères mariées.	5
Retirés par des filles non mariées.	120
Gardés sans salaire par leurs nourrices indigentes.	550
Nombre égal.	555

L'administration n'a constaté l'exposition d'AUCUN ENFANT LÉGITIME ; car les mères des 5 enfans retirés ne se sont mariées qu'après l'exposition.

Les économies ont donc été supportées en presque totalité par la portion la plus pauvre de la population.

Il est faux que les nourrices soient indemnisées en secret par les filles-mères. Celles-ci sont pour la plupart de pauvres servantes, qui ne peuvent subvenir à leur entretien.

Les curés et les maires n'ont dénoncé AUCUNE EXPOSITION D'ENFANS LÉGITIMES. Les expositions sont impossibles sans notoriété et sans exciter la clameur publique et la vindicte des magistrats.

La mesure a été généralement réprouvée, et considérée comme contraire à la morale et à l'humanité. Les séparations ont donné lieu aux scènes les plus déchirantes, plusieurs ménages en ont été troublés, plusieurs enfans ont changé six fois de nourrices ; et, par suite de l'indifférence que ces séparations probables inspirent aux nourrices, les enfans infirmes ou faibles ne trouvent plus de familles qui les reçoivent. 17 sont ainsi restés aux hospices sans pouvoir être recueillis nulle part.

La mortalité des enfans non déplacés a été de 1 sur 82,

La mortalité des enfans soumis au déplacement, de 1 sur 56

La commission attribue l'accroissement de mortalité aux déplacements, mais plus encore à la suppression des tours.

La commission pense que les enfans élevés chez les agriculteurs présentent infiniment plus de garanties que ceux qui sont rendus aux filles-mères.

La société d'agriculture d'Avranches, ayant récemment distribué des prix aux domestiques de fermes qui auraient le mieux et le plus long-tems servi le même maître, a reconnu que le plus grand nombre de ces domestiques recommandables par leurs bons et longs services étaient des enfans trouvés.

La commission demande une législation spéciale, et que la dépense des enfans trouvés soit à la charge de l'État.

Le rapport de la commission est suivi de considérations et de faits du plus haut intérêt, présentés par M. le maire d'Avranches, tant au sous-préfet de l'arrondissement qu'à M. le ministre de l'intérieur.

Ces considérations et ces faits tendent à établir que l'économie est presque nulle pour le département, que la moralité est démesurément accrue, que les affections naturelles sont brisées, que ces mesures toutes financières ne peuvent avoir aucun résultat réel sur la correction des mœurs, et que ces misérables économies ne sont obtenues qu'aux dépens des lois les plus sacrées de la charité, de la morale et de la vie humaine.

44 enfans, en cinq mois d'hiver, ont été exposés à Avranches sur la voie publique, depuis l'exécution de ces mesures.

BAYONNE. — BASSES-PYRÉNÉES.

Tableau raisonné fourni par la commission administrative de Bayonne.

Un seul tour existait à Bayonne et dans l'arrondissement; il a été supprimé.

Les expositions ont été réduites de moitié.

Les infanticides n'ont pas augmenté. Cependant trois infanticides viennent d'être constatés en 1858.

Les expositions dans les lieux solitaires et sur la voie publique ont augmenté.

Sur 72 enfans exposés, 37 sont morts avant trois mois.

DÉPLACEMENTS.

Ils sont pratiqués depuis trois ans. Leur effet a été de réduire de 315 enfans sur 468 le nombre des enfans à la charge de l'hospice.

Sur ce nombre de 315 enfans,

285 enfans ont été gardés sans salaire par les nourrices;

30 retirés par des filles-mères. Le déplacement n'a pas influé sur ce dernier chiffre, car les filles-mères retiraient annuellement environ 40 enfans avant les déplacements.

AUCUN ENFANT LÉGITIME N'A ÉTÉ RETIRÉ par ses parens.

Les maires, les curés, la clameur publique n'ont signalé aucune exposition d'enfans légitimes.

Les nourrices ont été très-affectées de cette mesure; témoin les 285 enfans gardés par des familles indigentes sans salaire.

Les nourrices sont devenues très-rares, et l'on n'en trouve plus dans la classe de celles qui pouvaient s'attacher à ces enfans et les adopter définitivement.

Mortalité. — Sur 39 enfans reçus à l'hospice, 21 sont morts, 8 dans le mois qui a suivi le déplacement.

La commission s'est assurée que cette mortalité ne pouvait être attribuée à d'autres causes qu'aux déplacements.

La commission pense que les conditions maternelles et morales pour les enfans sont empirées par l'effet de cette mesure.

Les enfans trouvés se mariaient habituellement dans les villages où ils avaient été nourris et adoptés.

Observation. — La commission fait observer que la rareté des nourrices vient surtout de la mesure qui fait payer les mois de nourrice par les percepteurs, au lieu de les faire payer par les hospices. Ce mode de paiement avait le triple avantage d'être fait plus exactement, de ne pas être imputé sur les contributions du père nourricier, et de favoriser la surveillance des hospices sur la santé des enfans.

PARIS. — SEINE.

Renseignemens de M. Cluni de Maltère, et mémoire inédit de M. Peligot, ancien membre de la commission des hospices de la ville de Paris.

Le nombre des enfans exposés, relativement à la population, ne s'est pas accru comme on le croit. L'accroissement apparent vient des soins mieux entendus, de la vaccine, etc.

En 1772, le chiffre de l'exposition a été de 7,676 enfans, sur une population de 677,000 habitans.

En 1835, le chiffre de l'exposition n'a été que de 4,877 enfans, sur une population de 4,600,000 habitans.

Dans l'espace de près de deux siècles, 607,328 enfans abandonnés ont été reçus dans les hospices de Paris. 442,279 sont morts à l'hospice ou en nourrice, 52,721 seulement ont survécu. C'est-à-dire que 1 sur 30 est parvenu à âge d'homme.

La mortalité sur les enfans trouvés de l'administration, jusqu'à l'âge de quinze mois, a été en 1829 de 64 et demi pour cent.

Ce mémoire, dont je ne dois extraire que les faits et les chiffres, est fortifié de considérations du plus haut intérêt sur les améliorations que le système de charité maternelle doit apporter à la condition des enfans trouvés.

Il désapprouve, avec la plus grande énergie, les mesures administratives de Paris et la mesure des déplacements.

HAUTE-VIENNE.

Réponse aux questions posées par M. de Lamartine, par M. Petinaud, membre de la chambre des députés.

L'honorable député commence par s'étonner que, pour avoir des documens compétens sur les enfans trouvés, on s'adresse aux conseils-généraux, qui ne peuvent avoir que des théories, au lieu de s'adresser aux commissions administratives des hospices, investies des fonctions et des lumières qui les rendent seules capables d'éclairer la question.

Les mesures adoptées par l'administration ne peuvent que déplacer le mal et l'empirer au lieu d'y porter remède.

L'idée des déplacemens fut présentée à Limoges en 1829. Elle fut repoussée par des considérations d'humanité et de morale publique.

En 1834, on fit des essais, on prit des mesures comminatoires. Un petit nombre d'enfans fut retiré par des filles-mères. La commission administrative lutta énergiquement contre l'administration. Des enfans repris par force chez des mères indigentes ou vicieuses lui semblaient condamnés par la société à la misère et au vice.

Aucun enfant légitime ne fut découvert, et la commission persiste à affirmer qu'il n'y en a pas ou qu'il y en a très-peu parmi les enfans exposés.

En 1836, on opéra des échanges en masse, de l'âge de quinze mois à douze ans. On spécula sur l'attachement des nourrices, et une centaine d'enfans fut gardée par elles, sans salaire ou avec réduction arbitraire du salaire.

La Haute-Vienne avait deux tours : un à Limoges, un à Saint-Yrieix. Celui de Limoges subsiste ; celui de Saint-Yrieix a été supprimé en 1852.

Les expositions dans les lieux solitaires n'ont pas augmenté, par la raison que l'administration des hospices de Saint-Yrieix a pourvu à ce danger en continuant à recevoir à la porte de l'hospice.

Aucune amélioration des mœurs publiques n'a eu lieu.

Les déplacemens spéciaux qui ont eu lieu dans le département n'ont pas réduit le nombre des enfans trouvés.

LES ENFANS LÉGITIMES NE POURRAIENT ÊTRE EXPOSÉS SANS CLAMEUR PUBLIQUE.

Les maires et curés n'en ont constaté aucun.

Les enfans naturels, retirés par les filles-mères, reçoivent de mauvais exemples et une mauvaise direction.

L'opinion publique, d'abord favorable à ces expériences, éclairée maintenant par leur funeste résultat, les désapprouve et les déplore. En général même on eût blâmé jusqu'au succès, car on y voit un impôt cruel sur les bons sentimens des habitans de la campagne.

Le petit nombre de séparations opérées a été toujours accompagné d'une scène de désolation de la part des parens adoptifs et des enfans.

Les nourrices, intimidées par les mesures, avaient montré de la répugnance à prendre des enfans qu'on devait leur enlever arbitrairement plus tard. Depuis qu'on a renoncé à l'exécution des échanges, elles se sont rassurées.

Les enfans les moins sains ont été rapportés à l'hospice, et leur mortalité y a été plus considérable qu'à la campagne.

Le déplacement a épargné 16,000 fr. une fois, et l'hospice a été surchargé à perpétuité d'une dépense plus forte. Il n'y a donc eu qu'un déplacement de dépense.

Les enfans trouvés, placés dans les campagnes, s'y marient sans difficulté et forment des familles d'agriculteurs.

La commission administrative, et l'honorable député son organe, demandent une législation et une meilleure et plus équitable répartition de la dépense des enfans trouvés. Ils protestent contre les mesures de suppression des tours et les déplacemens, au nom de la morale publique et de l'humanité.

DUNKERQUE. — NORD.

Rapport de la commission administrative des hospices de Dunkerque.

Rien quant aux tours. Celui de Dunkerque, qui dessert deux arrondissemens, n'a pas été fermé.

Les expositions, néanmoins, ont diminué depuis quelques années. On attribue cette diminution du chiffre des expositions à deux causes : amélioration dans les mœurs, et transport des enfans à la campagne, au lieu de les faire nourrir à la ville.

Quelques mères ou filles-mères déposaient leur enfant, et venaient le redemander comme nourrices. De bonnes mesures de surveillance administrative ont fait cesser ces abus.

DÉPLACEMENTS.

Deux déplacemens, ou plutôt un seul en deux séries, ont eu lieu à Dunkerque en 1857-1858.

95 enfans ont été retirés.

Sur ce chiffre de 95 enfans retirés,

60 ont été gardés par les nourrices sans salaire,

20 par des parens ou pères et mères non mariés,

6 par des étrangers charitables,

9 par des pères et mères légitimes *présumés*.

Le second déplacement n'a opéré qu'un retrait de 4 enfans.

Aucun enfant légitime n'a été authentiquement constaté pour tel.

On a vérifié, par des recherches au greffe des tribunaux, qu'aucun procès pour substitution de la part d'enfans légitimes exposés n'avait eu lieu depuis trente ans.

Les curés et les maires n'ont constaté ni dénoncé, à leur connaissance, aucune exposition d'enfans légitimes.

Les enfans retirés par les filles-mères sont diversement élevés : quelques-uns livrés à eux-mêmes; d'autres habillés et instruits par les bureaux de bienfaisance.

L'opinion publique a été partagée sur l'effet et sur l'impression de ces mesures.

Mais les séparations, en ce qui touche les nourrices et les enfans, ont donné lieu aux scènes les plus déchirantes. Ce n'était, dit le rapport, que larmes, sanglots, désespoir.

Les nourrices ne se présentent plus comme avant. Les échanges ont été repoussés : on craint, si l'on persévère, que les nourrissons ne manquent entièrement de femmes pour les soigner.

Sur 88 enfans déplacés de deux à onze ans, 49 sont morts dans le trimestre.

Un tableau annexé au rapport montre que, dans l'année qui a suivi le déplacement, la mortalité a été beaucoup plus considérable.

La commission pense que, relativement à l'arrondissement de Dunkerque seulement, les enfans élevés à la ville offrent autant de bonnes garanties de conduite que ceux qui sont élevés à la campagne. Cela tient aux occupations du port et aux habitudes maritimes qu'ils contractent de bonne heure; cela tient surtout à l'excellent système et à la surveillance éclairée de l'administration des hospices de Dunkerque, qui suit attentivement les enfans confiés à sa tutelle jusqu'à l'âge d'homme, et qui, proportionnant

ses soins, son instruction professionnelle, ses directions, à toutes les phases de la jeunesse des enfans trouvés, les protège et les entoure d'une véritable paternité.

On conçoit combien les déplacemens sont funestes à des enfans que le hasard et leur naissance a placés dans une pareille condition.

BLOIS. — LOIR-ET-CHER.

Mémoires et documens, par M. Martin des Brosses, médecin de Blois.

Cet excellent travail, appuyé de documens statistiques irréfragables, dément l'opinion accréditée, que l'augmentation du nombre des enfans trouvés tient à l'existence des tours.

Cette augmentation tient, 1^o à la diminution de mortalité, fait constaté partout avant les dernières mesures; 2^o à l'augmentation du nombre des naissances naturelles, fait très-distinct de celui de l'exposition.

La multiplicité des tours n'augmente pas le chiffre des expositions réelles. (M. de Bondy le prouve lui-même par un tableau statistique comparé.)

La misère est la cause la plus directe du nombre des expositions; ce nombre monte ou baisse régulièrement avec les années de misère ou d'abondance. (Tableaux statistiques vérifiés par tous les auteurs.)

Les épidémies comme le choléra, les grandes crises révolutionnaires ou industrielles, sont les époques régulières où l'exposition s'accroît démesurément. Ces crises passées, le sentiment naturel

prévaut, et tout rentre dans l'ordre accoutumé. (Tableau de 1824 à 1834.)

LIMOUX. — AUDE.

Rapport de la commission administrative de Limoux.

Quatre tours existaient dans ce département : un à Carcassonne, un à Castelnaudary, un à Narbonne, un à Limoux. Depuis plusieurs années, celui de Castelnaudary avait été supprimé, comme limitrophe du département du Tarn, et recevant ainsi un contingent d'enfans exposés étrangers au département; mais l'exposition continue au seuil de l'hospice, et on porte les enfans aux autres établissemens conservés. Carcassonne et Narbonne ont maintenu leur tours; celui de Limoux n'a été fermé que depuis dix-huit mois.

DÉPLACEMENTS.

On a déplacé une seule fois 20 enfans sur 400.

Ces enfans ont été gardés par les nourrices.

La commission affirme qu'il n'y a et ne peut y avoir aucune exposition d'enfant légitime que dans des cas infiniment rares.

L'autorité administrative a employé tous les moyens de recherche de ces soi-disant expositions. Ces recherches n'ont abouti qu'à constater l'impossibilité du fait.

Cela est impossible, à Limoux et ailleurs, par une mesure générale de l'administration des hospices. La nourrice qui demande un enfant à l'hospice doit se pourvoir d'un certificat du maire, attestant qu'elle est de bonnes vie et mœurs, et qu'elle a perdu son

enfant. Si elle a perdu son enfant, elle ne vient pas se présenter pour le nourrir ; si elle est de bonnes vie et mœurs, elle n'est pas fille-mère.

La commission démontre que l'effet des déplacements et de la clôture des tours sera de détruire dans ces filles-mères la pudeur publique, préservatrice de l'esprit de famille, et d'effacer le préjugé utile qui attache de la honte à la maternité hors du mariage.

L'effet des déplacements sera en outre de surcharger les hospices en dégrévant les départemens.

La commission réproouve, avec conviction et énergie, les deux mesures, au nom de la morale et de l'économie bien entendue,

RODEZ. — AVEYRON.

Revue de l'Aveyron et du Lot, et lettre de M. Jules Duval, directeur de la Revue.

L'autorité ayant ordonné les mesures restrictives de l'exposition et les déplacements, la commission administrative a protesté, au nom de ses devoirs et de ses droits, et a été destituée.

Une vive polémique s'est établie. Malgré les dénégations officielles, il est resté constaté que plusieurs enfans transportés par la température rigoureuse de ce pays de montagnes, ont péri de froid. Les magistrats ont regretté que le ministère public ne poursuivît pas les auteurs et agens de ces mesures.

Le maire de Rodez a donné sa démission pour ne pas y participer.

Dans l'état de la législation et des mœurs, L'EXPOSITION D'ENFANS LÉGITIMES EST PRESQUE IMPOSSIBLE ; c'est une calomnie de nos mœurs, toutes les recherches le constatent.

Deux articles excellens et complets, sur la double question des déplacements et des clôtures de tours, insérés dans la *Revue de l'Aveyron et du Lot*, ne laissent rien à désirer en logique et en fait sur la question, et protestent éloquemment contre la barbarie et les périls sociaux de ces suppressions de la bienfaisance publique.

VILLENEUVE. — LOT-ET-GARONNE.

Lettre de M. Delard, en réponse aux questions posées dans la contre-enquête.

Les trois tours des trois arrondissemens sont fermés, le quatrième va l'être.

L'exposition dans les lieux solitaires est signalée par les journaux du département.

L'opinion est convaincue que la clôture des tours ne peut en rien agir sur l'amélioration des mœurs, mais que l'avortement, l'exposition dans les lieux solitaires et l'infanticide en sont des conséquences logiques et inévitables.

DÉPLACEMENTS.

On a opéré des déplacements ; ils ont réduit le nombre des enfans à la charge du département.

Le dégrèvement est retombé presque en entier sur les familles indigentes des nourriciers, qui ont gardé les enfans par affection.

Un seul enfant légitime a été reconnu tel ; il n'avait plus de mère, et le père était incapable de le nourrir.

La mesure du déplacement a produit l'irritation et le soulèvement de l'opinion dans les campagnes.

Les déplacemens ont été accompagnés des signes de la plus violente douleur, de la part des nourrices et des enfans.

Le sort des enfans est plus assuré physiquement et surtout moralement chez les nourrices de la campagne que chez les filles-mères à qui on les rend par force.

L'éducation rurale est la meilleure pour cette classe de la population.

L'enquête faite par les préfets est illusoire et aveugle; les administrations des hospices ont seules les documens.

Les mesures propagées par une économie cruelle et mal entendue sont la mise en pratique des théories brutalement économiques et matérialistes de Maltus, qui dit : « L'enfant trouvé est de » trop sur la terre; la nature lui commande de s'en aller; elle ne » tardera pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. » Cet ordre infanticide a trouvé en France des exécuteurs; nous les plaignons.

On demande que la dépense des enfans trouvés soit déclarée dépense de l'État.

LYON. — RHONE.

Lettre de M. Terme, président de l'administration des hospices de Lyon, et auteur du livre sur les enfans trouvés.

Les tours de Lyon sont restés ouverts; il y a eu, malgré cela, des infanticides et des expositions d'enfans trouvés morts dans la rue. L'auteur est favorable à la suppression des tours, remplacés par des réceptions avouées.

DÉPLACEMENTS.

Voici ses expressions :

« Nous ne sommes point de ces économistes au cœur sec qui » calculent ce que coûte la vie d'un homme avant de songer à la » conserver. Mon collaborateur M. Monfalcon et moi nous avons » adopté complètement ton opinion sur les déplacemens, ou plutôt » cette opinion avait toujours été la mienne. »

L'opinion de ces deux écrivains, chez qui l'expérience éclaire la théorie, est une des autorités les plus décisives que nous puissions citer sur la matière.

VILLENEUVE. — AUDE.

Lettre de M. le baron Alexandre Guivaud, de l'Académie française.

Les tours fermés accroîtront nécessairement le nombre des infanticides directs et indirects. En fait d'infanticides provoqués par la suppression des tours, les pharmaciens vous en diraient plus que les administrateurs. Dieu voit plus d'infanticides que la police.

Les expositions dans les lieux solitaires se multiplient partout démesurément. A Auch, le 2 novembre dernier, six enfans ont été exposés dans la rue en une seule nuit; l'un a roulé par un soupirail dans une cave, et est mort.

Le même écrivain a publié l'année dernière sur ce sujet un discours où l'évidence des faits est égale à l'éloquence de la forme.

BÉZIERS. — HÉRAULT.

Réponse d'un ancien administrateur de l'hospice, M. Sahue.

Il n'y a eu là ni suppression de tours, ni déplacements, par la raison que les enfans ont été envoyés de tout tems dans les départemens du Tarn et de l'Aveyron, où les frais de nourriture sont moindres.

L'exposition d'enfans légitimes y est inconnue.

L'exposition n'a pas augmenté; seulement l'année du choléra en a offert quelques-unes de plus.

La mortalité est de 50 pour cent. Cette mortalité excessive doit enir à l'éloignement des lieux où l'on porte les enfans aux nourrices.

La mortalité est sensiblement plus forte quand on retient les enfans à l'hospice que lorsqu'on les place en nourrice à la campagne. L'auteur, qui a dirigé à cet égard des expériences à l'hospice de Béziers, en donne la démonstration par des chiffres.

On recevait à Béziers des enfans légitimes sur certificats d'indigence des parens. La ville faisait seule les frais de cet entretien. Cette faveur à l'indigence a été supprimée; on le regrette. L'exposition s'en accroîtra d'autant.

DÉPLACEMENTS.

La menace de déplacements a produit, comme partout, non pas le retrait d'enfans prétendus légitimes, mais l'offre de les garder gratuitement par les familles des nourriciers qui s'y étaient attachés.

L'auteur reconnaît que dans certains cas des nourrices du Tarn et de l'Aveyron ont exposé leur propre enfant pour le redemander

peu de jours après comme nourrices. L'abus, facile à constater, a été supprimé.

L'auteur néanmoins proteste avec énergie contre la suppression des tours et contre les déplacements.

Il propose l'adoption par l'État.

DINAN. — COTES-DU-NORD.

Rapport de la commission administrative des hospices de Dinan.

« Nous nous associons, dit le rapport, à toutes vos convictions, tant sur les résultats de la suppression des tours que sur ceux des déplacements des enfans trouvés, et nous regardons comme un devoir de toutes les administrations des hospices de France de fournir à la délibération des chambres les documens que peut leur suggérer notre expérience spéciale sur cet important objet.

» Aux différentes époques où les déplacements ont été tentés, nous avons protesté hautement contre une mesure *purement fiscale, vexatoire, inhumaine, contraire au droit naturel, et indigne d'un État civilisé.*

» Nos renseignemens ont pour base le témoignage de trente-cinq ans d'épreuves faites avec zèle et désintéressement. »

Le tour, ouvert seulement en 1835, fermé en 1836 et rouvert en 1837, n'a influé en rien par ces deux suppressions sur le nombre des expositions. Seulement les enfans, au lieu d'être recueillis dans le tour aussitôt qu'ils y sont déposés, ont été abandonnés dans la voie publique, exposés à l'intempérie des saisons, et ont péri en grand nombre.

En 1818, l'autorité ayant voulu, comme à Paris, faire surveiller les abords de l'hospice, 44 expositions en six semaines eurent lieu sur la voie publique. L'autorité effrayée renonça à intimider l'exposition.

La commission ne pense pas que la suppression des tours puisse améliorer en rien les mœurs publiques, par deux raisons : la première, c'est que les cas d'expositions légitimes sont infiniment rares ; la seconde, c'est que le désordre et le vice ne calculent pas avec l'avenir, et que l'immoralité n'est jamais arrêtée par des considérations morales ; elle y voit au contraire une tentation au crime pour les mères placées entre la honte et l'infanticide.

DÉPLACEMENTS.

Deux déplacements ont eu lieu. Le premier, en 1852, porta sur les enfans de un an à douze ans.

Sur 365 enfans, 115 furent retirés, et tous par des nourrices désespérées qui ne purent se résoudre à les abandonner.

Au deuxième déplacement, sur 252 enfans, 27 seulement furent retirés et gardés sans salaire par les nourrices, l'affection n'ayant pas eu le tems de jeter d'aussi profondes racines entre les nourrices et les enfans en très-bas âge.

Plusieurs des enfans ainsi déplacés par force se sont évadés et se sont livrés au vagabondage.

Sur le nombre d'environ 400 enfans soumis au déplacement, nous n'avons pu, malgré nos recherches, reconnaître que 2 enfans légitimes. Les pères et mères de ces 2 enfans étaient dans la plus complète misère.

Les mères des enfans sont en général de pauvres servantes ou de pauvres ouvrières qui élèvent misérablement et à l'aide de la

charité publique les enfans qu'elles ont retirés. Ces enfans, ainsi élevés sans principes et sans bons exemples, sont une recrue pour la mendicité et le vice.

Il n'y a dans l'opinion du pays qu'un seul cri de réprobation contre l'imprudence et la barbarie du système des échanges forcés.

Il est impossible de décrire le spectacle déchirant que nous avons été condamnés à subir pour arriver à l'exécution des déplacements ; la population entière était attirée aux portes des maisons par les cris et les sanglots des nourrices et des enfans que l'on traînait à l'hospice pour opérer ces séparations inhumaines. Les employés se virent forcés de refouler leur propre émotion, et d'employer la *force* pour arracher les enfans des bras de leurs nourrices.

Depuis que le système des déplacements est suspendu sur la population, on trouve encore des nourrices, mais on ne les trouve plus dans les familles riches et honnêtes d'agriculteurs, parce que ces familles n'ont plus l'espoir de les conserver comme des enfans adoptifs.

Trois enfans seulement sont morts des suites de la douleur causée par ces séparations.

Il n'y a eu accroissement de mortalité que pendant la clôture des tours, et par suite des expositions au grand air dans les mauvaises saisons.

Il est une remarque importante. Le nombre des enfans a été considérablement réduit par suite du premier déplacement. Le deuxième n'a plus produit d'effet ; mais, au contraire, les familles qui avaient la première fois gardé les enfans sans salaire, s'apercevant avec regret que leur générosité leur coûtait, tandis que la du-

reté de leurs voisins leur avait profité, n'ont pas tardé à se rebuter, à se dégoûter et à rejeter les enfans sur les hospices.

Puissent les représentans du pays, ajoute le rapport, s'éclairer enfin sur les conséquences des mesures imprévoyantes qui, déjà deux fois, ont désolé nos campagnes, déchiré l'affection et démoralisé les instincts de nos populations rurales.

ALENÇON. — ORNE.

Rapport de la commission administrative des hospices d'Alençon.

La suppression des tours ne peut influer en rien sur le nombre des naissances naturelles. Une loi fiscale ne corrige pas les mœurs; la moralité et l'éducation des enfans naturels peuvent seules être influencées en mal par la suppression des tours. Les enfans restent exposés sur la voie publique aux intempéries de l'air, au moment où la vie est la plus fugitive et où la peau plus impressionnable, demande le plus de chaleur; les enfans, au lieu d'être confiés à des familles honnêtes et morales d'agriculteurs, sont élevés, physiquement et moralement, avec toutes les chances de la misère, du défaut de surveillance et des exemples corrupteurs.

DÉPLACEMENTS.

Ils ont eu lieu quatre fois depuis 1828, à différentes époques. Les enfans déplacés avaient de quatre à onze ans.

Sur 1,026 enfans déplacés dans ces différentes expériences, 381 ont été retirés des hospices.

Sur ce nombre de 381 enfans retirés, 160 enfans ont été gardés

sans salaire par l'affection des nourrices, 56 ont été retirés par des filles-mères.

On n'a pu constater que *trois enfans* légitimes sur ce nombre de 381 enfans retirés. Ces *trois enfans légitimes* appartenaient à des pères indigens et vagabonds, disparus de leur domicile. Ils avaient été admis aux hospices par autorisation du préfet.

Les 56 enfans retirés par les pères ou mères naturels sont très-mal élevés, moralement et physiquement. En général, on les réintègre à l'hospice sur la preuve d'indigence apportée par les parens plus tard.

Les mesures ont soulevé l'indignation de la population rurale.

Les séparations des nourrices et des enfans ont offert le spectacle le plus déchirant.

Les nourrices, intimidées et découragées, sont devenues rares, et les hospices sont contraints de les chercher dans des conditions d'aisance et de moralité très-inférieures.

La mortalité a été sensiblement plus forte parmi les enfans déplacés.

L'économie en tout a été de 2,720 fr.

En résumé : économie fictive et nulle; déchirement des liens de famille; impôt sur l'indigent et sur les bons sentimens du peuple; détestable avenir préparé par la mauvaise éducation des enfans retirés par force; mortalité accrue; infanticide probable; centralisation de tous les enfans dans un seul hospice, inique et ruineuse pour l'hospice, qu'elle charge seul au profit des autres arrondissemens; urgence de rentrer dans le système si équitable et si moral de 1811.



SAUMUR. — MAINE - ET - LOIRE.

Rapport de la commission administrative des hospices de Saumur.

Le tour subsiste. Par conséquent point d'observations à cet égard.

DÉPLACEMENTS.

Ils ont été opérés cinq fois de 1836 à 1838. L'opération a porté sur 719 enfans de tout âge.

Sur ce chiffre de 719 enfans échangés, 495 ont subi l'échange, 188 ont été retirés par des parens naturels, 167 ont été réclamés par des personnes charitables étrangères; 564 ont été gardés sans salaire par les nourrices.

Un seul enfant légitime sur 719 a été constaté. Il appartenait à un vidangeur de Saumur.

La commission n'a pu découvrir aucun autre enfant légitime. S'il en existait, elle affirme qu'ils ne pourraient avoir été déposés que par des pères et mères dans la plus profonde misère. Jamais notre population mariée, ajoute le rapport, n'expose ses enfans; et de plus l'hospice prévient cet abus, s'il était possible, en faisant perdre la trace des enfans exposés.

Les maires et curés n'ont dénoncé aucune exposition d'enfans légitimes.

Nous sommes obligés de déclarer que la plus grande partie des mères non mariées qui ont été obligées de retirer leurs enfans sont loin d'offrir les garanties désirables d'aisance et de moralité.

L'opinion publique, d'abord favorable à la mesure, et l'adoptant

au moins comme nécessité pénible, frappée aujourd'hui du peu de résultats obtenus et des graves inconvéniens remarqués, la réproouve par un sentiment à peu près *universel*.

La réduction n'est que momentanée et fictive.

Les nourrices et les enfans péniblement affectés; luttés déchirantes d'affection et d'intérêt; nourrices allant reprendre leurs enfans jusqu'à Poitiers; santé de plusieurs enfans détruite par suite de la douleur de ces séparations; leur moral altéré; deviennent sauvages et inquiets. (*Rapport de l'inspecteur.*)

Nourrices plus rares, découragées de leur attachement; soins diminués. A la cessation de la solde, on les rend à l'hospice au lieu de les adopter, comme autrefois, dans la famille.

La prime de 50 fr. donnée par la loi aux nourrices qui représenteront leur nourrisson bien portant, annulée dans son salutaire effet.

Mortalité accrue par le séjour des enfans dans les villes; détérioration de leur condition future.

Tout ce rapport est une protestation par les faits et par les chiffres contre les dangers du système des déplacements.

Il est accompagné d'un tableau comparé de la mortalité.

NANTES. — LOIRE - INFÉRIEURE.

Rapport de la commission administrative des hospices de Nantes, en réponse aux questions de la contre-enquête.

S'associe dans la lettre d'envoi à l'esprit de la contre-enquête, et répond par un tableau statistique raisonné aux questions posées par M. de Lamartine.

Le tour subsiste. Les expositions hors du tour sont infiniment rares. Les enfans même morts-nés y sont apportés.

DÉPLACEMENTS.

De 1826 à 1838, 49 échanges ont eu lieu; ils ont porté sur 498 enfans de tout âge. 415 ont été retirés dans l'ordre suivant, savoir :

60 par leurs mères naturelles;

8 présumés légitimes;

47 gardés sans salaire par les nourrices.

Total général. 415

Le nombre des enfans légitimes doit être très-minime. La commission pense, d'après la teneur des billets qui sont attachés à l'enfant exposé et qui indiquent quelquefois qu'il est légitime et qu'on expose par détresse, que l'exposition des enfans légitimes peut être évaluée à 8 pour 100.

Aucune dénonciation d'exposition d'enfans légitimes n'est parvenue à la connaissance de la commission.

Les mères sont en général des servantes ou de pauvres ouvrières.

L'opinion publique a généralement qualifié la mesure des déplacements *d'inutilité* et de *barbarie*.

Le spectacle des séparations occasionées par les déplacements était déchirant pour ceux qui en étaient témoins. Il faut l'avoir vu pour en concevoir l'horreur. Les maris eux-mêmes par leurs lamentations augmentaient la pitié excitée par les cris des enfans et les sanglots des mères.

Les sentimens que le déplacement brise ainsi sont devenus tout-à-fait semblables à des liens de familles qu'on romprait violemment et tout-à-coup.

Les plus aisées et les meilleures parmi ces femmes de la campagne ont renoncé à prendre en sevrage des enfans qu'elles n'ont plus la sécurité de garder toujours.

La mortalité, qui s'élève aux deux tiers des expositions, n'a pas augmenté.

La commission ne pense pas qu'il y ait grande économie. En compulsant les registres, nous nous sommes assurés, disent les commissaires, qu'il y a eu, proportion gardée, autant d'enfans retirés par leur mères dans les années qui ont précédé les déplacements. L'économie, en définitive, se réduit à 50 enfans gardés gratuitement par les familles des nourrices.

Sous les rapports moraux et religieux, nous pensons, disent-ils encore, que les enfans restés à la campagne chez les nourrices offrent plus de garanties à la société.

45 à 20 enfans trouvés, par année, se marient dans les villages de l'arrondissement.

TOULON. — VAR.

Rapport de la commission administrative des hospices de Toulon.

Les administrateurs écrivent :

Les hospices de Toulon ont acquis une telle importance depuis quelques années, que nous allons répondre dans l'ensemble des questions relatives aux tours, non seulement pour l'arrondissement, mais pour le département tout entier.

Le tour fut supprimé à Brignoles en 1825, à Draguignan en 1836, à Grasse en 1837. Les provenances de ces hospices refluent sur le tour de Toulon.

Sur ces expériences d'ancienne date et faites en grand, nous considérons, disent les administrateurs, que la suppression des tours ou leur réduction est immorale, inhumaine et ruineuse. Immorale, parce qu'elle tend à obliger les filles-mères à conserver le fruit de leur faiblesse, en violant ainsi la pudeur des familles auxquelles elles appartiennent. Inhumaine, parce que ceux de ces enfans qu'on expose avec des difficultés extrêmes, transportés dans toutes les saisons d'une extrémité du département à l'autre, privés de soins et d'alimens pendant un trajet de trente lieues, expirent en masse à leur arrivée aux hospices.

Pendant 1857 et 1858, sur 348 enfans reçus ainsi à l'hospice, 205 ont succombé dans les premiers jours de leur réception, malgré les soins zélés mais tardifs des nourrices sédentaires établies par les administrateurs.

Ruineuse pour l'hospice dépositaire, par la surcharge que le décret de 1811 impose à l'hospice dépositaire au bénéfice des dépôts supprimés.

Les expositions se font maintenant sur la voie publique dans les arrondissemens où le tour est supprimé. Ce fait nous est révélé par les procès-verbaux des maires.

La suppression des tours n'a influé en rien sur la dépravation des mœurs.

DÉPLACEMENTS.

Un déplacement a eu lieu en 1826; il porta sur 400 enfans de l'âge de cinq à dix ans.

AUCUN ENFANT LÉGITIME n'a été reconnu tel et retiré par ses parens.

Les nourrices seules retirèrent gratuitement la plupart de ces enfans et les gardèrent par affection. Les autres, n'ayant pu être replacés nulle part, sont venus accroître les charges de l'hospice.

AUCUN ENFANT LÉGITIME N'EXISTE DANS CE NOMBRE. Cette réponse résout les autres questions relatives aux soi-disant enfans légitimes : le fait n'existe pas.

L'impression sur l'opinion publique a été le désespoir des pères nourriciers et l'indignation générale. Ceux-là seuls peuvent nier ces impressions qui n'en ont pas été témoins et qui ne considèrent ces désordres que du fond de leurs théories.

La moitié des enfans déplacés a péri dans l'année.

La mortalité a été presque nulle dans ceux qui n'ont pas été soumis à la mesure.

La mortalité produite par la suppression des tours a été comparativement plus *désespérante* encore.

L'économie a été presque nulle. On a renoncé au déplacement en 1837, parce qu'il en aurait produit moins encore.

Pendant les vingt dernières années, l'administration a constaté le mariage, dans les campagnes, d'environ 100 enfans trouvés mineurs. Le nombre des enfans qui se marient après leur majorité doit être supérieur.

La commission regarde comme plus équitable le système de répartition adopté par la convention nationale, qui faisait adopter les enfans trouvés par la patrie, et faisait une dépense de l'État de leur entretien et de leur éducation.

MACON. — SAONE - ET - LOIRE.

Enquête de 1853.

Le tour de Mâcon a été fermé en 1856.

Plusieurs déplacemens ont eu lieu depuis cette époque.

Les renseignemens donnés au conseil-général, par l'administration, sur l'effet de la suppression des tours, sont de la plus complète inexactitude. Ces renseignemens n'accusaient, pendant les deux années, ni infanticides ni expositions dans les lieux solitaires.

On s'est assuré authentiquement que plusieurs infanticides avaient eu lieu par le fait même de l'éloignement des tours; et les expositions sur la voie publique, avec toutes leurs conséquences mortelles pour les enfans, sont devenues un scandale très-fréquent.

DÉPLACEMENTS.

Ils ont été pratiqués sur les enfans en masse de l'âge de un à onze ans. L'effet a été, comme partout, la réduction immense du nombre des enfans aux frais du département, la première année. La presque totalité de ces enfans a été conservée sans salaire par les nourrices qui s'y étaient attachées. Les scènes de séparation ont été déchirantes: des nourrices en ont été mortellement affectées; d'autres, après avoir consenti, par misère, à se laisser enlever leurs nourrissons, ont été les rechercher jusque dans le département du Doubs. Plusieurs enfans, ainsi portés et rapportés, sont morts au retour.

Le sentiment public a été fortement ému dans les campagnes.

AUTUN. — SAONE - ET - LOIRE.

Compte rendu de l'administration des hospices d'Autun au conseil-général de Saône-et-Loire, 1858, avec une note de sous-préfet d'Autun.

En 1858, 14 enfans ont été déplacés. 2 sont morts; les autres ont été affectés d'indispositions légères et de peu de durée.

Les impressions morales occasionées par l'exécution de la mesure se sont révélées par des cris et des pleurs et le manque d'appétit.

L'impression produite sur l'opinion publique est telle, que la mesure est considérée comme inhumaine et contraire à l'intérêt des enfans.

L'administration des hospices, partageant ce sentiment public, pense aussi que les déplacemens sont très-nuisibles à l'intérêt physique et moral des enfans, et préférerait à ce moyen la réduction de deux années de salaire aux nourrices.

Note annexée par le sous-préfet au bas de cette pièce.

« Le sous-préfet d'Autun pense devoir donner son avis sur la teneur du tableau ci-dessus, en ce qui concerne les colonnes des impressions et observations.

» Il est d'autant plus fondé à émettre une opinion contraire à celle contenue dans ces colonnes, qu'il a longuement entretenu le conseil d'arrondissement du déplacement des enfans trouvés et des avantages réels qui en résultent, que le conseil approuve complètement cette mesure, et que s'il ne s'est pas davantage étendu dans la délibération, c'est qu'il ne croyait pas devoir employer de grands raisonnemens pour prouver une vérité aussi palpable.

» Autun, 11 août 1858. »

Ceci prouve dans quel esprit sont dirigées les enquêtes. Les seuls corps compétens pour donner les renseignemens sur ces objets sont les administrations des hospices, et ces renseignemens sont dé-
crédités d'avance par les préfets et les sous-préfets, qui ne font envisager que les soi-disant avantages économiques aux conseils d'arrondissement et de département, incompetens jusqu'ici sous les autres rapports.

CHARENTE.

Lettre et rapport au conseil-général, de M. Larréguy, préfet de la Charente.

M. Larréguy, préfet du département de la Charente, est un des administrateurs qui ont adopté avec le plus de confiance, pratiqué avec le plus de suite et surveillé avec le plus de sollicitude les expériences et les théories économiques relatives à la question des enfans trouvés. Quoique le système de cet honorable magistrat soit en contradiction avec les idées et les faits produits par les administrations des hospices, ses sentimens sont les mêmes; et, tout en combattant les mesures qu'il a cru devoir adopter, on ne peut méconnaître, sans injustice, la haute intelligence qu'il a appliquée à ces questions, la sincérité de ses examens et la religieuse philanthropie qu'il a fait présider à ses expériences.

Ses travaux imprimés sur ce sujet sont nombreux. Je me bornerai à en extraire quelques faits, qui, avoués avec une entière bonne foi par l'auteur lui-même, révèlent les vices du système des déplacemens.

M. Larréguy a vu surtout, dans la facilité d'exposition donnée par

les tours, le danger de faire perdre à la mère la trace de son enfant. Ce danger n'existait pas, puisque, dans le système des tours, les traces de reconnaissance étaient enregistrées et soigneusement conservées, et que l'enfant, élevé dans le voisinage des hospices où il avait été déposé, pouvait être suivi de l'œil par les parens obligés à une séparation momentanée. C'était là un éminent bienfait de l'ancien système. Les déplacemens, au contraire, ont pour objet avoué et loué à la tribune, de faire perdre aux mères la trace de leurs enfans; de sorte que ni le repentir, ni le réveil de l'affection, ni la voix de la religion, ni le retour d'une fortune meilleure, ni le mariage subséquent, ne peuvent jamais restituer le fils à la mère et la famille à ces êtres abandonnés. C'est là l'immoralité et la barbarie du système nouveau. L'erreur de M. Larréguy a été rendue plus palpable par l'argumentation des défenseurs du système.

« Les déplacemens, dit M. Larréguy, n'ont été pour nous qu'une épreuve qui n'a servi qu'à nous faire discerner les enfans aimés et bien traités par leurs nourrices d'avec ceux qui ne l'étaient pas. Tous les premiers ont été gardés gratuitement. »

M. le préfet de la Charente nous révèle clairement ici un second vice, ou plutôt la monstrueuse iniquité des déplacemens, dont l'effet est précisément d'imposer aux bons sentimens et aux affections des nourrices et des familles adoptives indigentes toute la charge de l'entretien et de l'éducation des enfans trouvés, entretien et éducation qui doivent peser sur le riche et non sur le pauvre.

M. Larréguy se félicite d'une réduction de près de 400 expositions; mais, ajoute-t-il aussitôt après, vous savez ce qui se passe autour de l'hospice d'Angoulême, dont le tour est resté ouvert. C'est là que les filles et les femmes enceintes viennent de tous les points du département. Il voudrait, selon son expression, qu'on

les forçât, en surveillant ce tour, à connaître ce qu'il appelle les *joies de la maternité*. Il se plaint de ce que la justice ne veut pas reconnaître la circonstance du délaissement dans l'exposition au tour, et sollicite ces intimidations à l'exposition dans les tours, qui avaient été adoptées témérairement à Paris, et que la fatale expérience de tant d'infanticides et de tant d'expositions dans la rue ont fait pallier ou écarter.

M. Larréguy nous semble avoir oublié deux choses : la première, c'est que l'exposition dans les tours n'est une préservation contre l'infanticide que par le *secret* qui environne les tours.

La seconde, c'est que la première charité de l'État est celle qui s'exerce sur la vie et la bonne éducation des hommes, et que rejeter cette charge, par les déplacements, sur les classes pauvres, c'est offenser à la fois la justice et la morale publique.

M. Larréguy a commencé ses épreuves sous l'empire de ces sentimens. Nous ne doutons pas qu'un si bon esprit ne soit ramené par l'expérience aux convictions d'où il est parti.

AVRANCHES. — MANCHE.

Lettre de M. le maire d'Avranches, membre du conseil d'arrondissement.

M. le maire d'Avranches, chargé par le conseil-général de la Manche de rédiger le rapport qui doit lui être soumis, écrit : qu'il ne répondra que par des faits et des chiffres, mais que le résultat en est si frappant, qu'il ne doute pas que la cause de l'humanité, de la religion et de la morale ne triomphe enfin des mesures imprévoyantes suscitées par une aveugle et fausse économie.

Les réponses en chiffres et en observations sont accompagnées, 1° de réflexions adressées au ministre sur ce sujet; 2° d'un compte-rendu à ses concitoyens, imprimé dans le *Journal d'Avranches*.

Ce travail ne laisse rien à désirer en élémens de conviction contre la clôture des tours et les déplacements.

Je le dépose en entier à la questure.

BREST. — FINISTÈRE.

Rapport de la commission des hospices de Brest, en réponse à la contre-enquête de M. de Lamartine.

Un seul tour existe dans l'arrondissement. Il subsiste.

DÉPLACEMENTS.

18 déplacements ont eu lieu de 1834 à 1838.

Le premier déplacement opéra une réduction de 294 enfans. La commission fait observer que l'économie n'est qu'apparente, et qu'il est résulté des échanges une augmentation considérable parmi les orphelins pauvres à la charge des communes.

Ces 294 enfans ont été retirés par des mères non mariées, et le plus grand nombre gardés sans salaire par les nourrices qui s'y étaient affectionnées.

Les mêmes résultats ont eu lieu aux déplacements suivans. Sur 539, on n'a reconnu que 2 enfans légitimes.

AUCUN ENFANT LÉGITIME, *abusivement exposé*, n'a été constaté tel par l'administration à aucune époque.

Les déplacements ont été condamnés par l'opinion du pays. On

y a vu, inhumanité dans la séparation forcée, injustice dans les charges volontaires imposées aux pauvres nourrices par leur affection, et compromission de l'avenir des malheureux enfans.

Les déplacements ont été accompagnés de circonstances tellement déchirantes, que les enfans de huit à dix ans se *cramponnaient* à leurs mères adoptives dans des convulsions affreuses, et que, dans certains cas, il a été impossible de les arracher sans compromettre leur existence. Plusieurs, arrachés ainsi, ont déserté de chez leurs nouveaux gardiens.

Sur 193 enfans reçus dans des familles de l'arrondissement par suite des déplacements, 27 sont morts dans l'année et quelques-uns dans le mois qui a suivi le déplacement.

L'économie a été de 18 à 19,000 fr. sur 18 déplacements.

La commission pense que les enfans élevés dans les villes par leurs mères naturelles, dans des conditions de malaise et d'immoralité, présentent de mauvaises garanties à la société.

Terme moyen, il y a 7 ou 8 mariages d'enfans élevés dans les villages où ils ont été nourris. Ils s'unissent pour la plupart aux enfans légitimes des pères et mères nourriciers chez lesquels ils ont vécu.

Nota. — Le conseil-général, dans sa session de 1838, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de continuer les déplacements.

VAUCLUSE.

Rapport de la commission administrative des hospices de Vaucluse, en réponse aux questions posées par M. de Lamartine.

Les tours subsistent. Mais ceux d'Apt et d'Orange ayant été supprimés en 1850, la moyenne d'expositions a augmenté de 86,

par les reflux des expositions interdites dans les deux villes voisines.

DÉPLACEMENTS.

L'administration départementale ayant voulu tenter cette mesure en 1855, l'opinion de la commission des hospices y fut contraire, et en signala les inconvéniens dans un rapport longuement motivé.

Un vote du conseil-général, en 1857, arma le préfet d'une résolution plus forte. Un déplacement eut lieu le 1^{er} juillet 1858.

Sur 602 enfans, 144 ont été retirés, savoir : 125 par les nourrices, qui n'ont pu consentir à s'en détacher, et les ont gardés sans salaire; 12 par des filles non mariées; 5 par des femmes se disant veuves; 2 par des pères.

Un seul cas d'exposition d'enfant légitime a été reconnu sur 600 enfans. Son père était dans un dénuement complet.

Tout nous porte à croire que l'éducation donnée par les mères non mariées sera mauvaise.

Il y a eu indignation et anxiété de l'opinion publique contre les déplacements.

Les enfans et les nourrices ont été sensiblement affectés de ces séparations. Nous n'en cherchons pas d'autre preuve que l'exaltation et l'affection qui en a porté 125 à garder sans salaire des enfans de tout âge, dont l'entretien leur est onéreux.

L'économie produite par les déplacements ne peut être sensible que la première fois qu'on les pratique. Ils portent alors sur des masses d'enfans de tout âge, auxquels on s'est déjà attaché et qu'on hésite à rendre.

La commission préférerait l'impôt de quotité à l'impôt de répartition, en ce qui concerne la charge des enfans trouvés, par la raison que les enfans trouvés sont en proportion, non des revenus, mais de la population, et que les villes en produisent davantage.

SAINT-GAUDENS. — HAUTE-GARONNE.

Rapport de la commission administrative de Saint-Gaudens.

La commission commence par émettre le vœu que la loi laisse une certaine latitude réglementaire, et autorise les localités à conformer leurs mesures aux mœurs, aux habitudes, aux besoins des populations. La commission a demandé, en 1817, la suppression des tours, mais en exprimant le vœu que cette suppression ne diminuât ni la facilité des dépôts, ni les garanties de secret qui rendent seules les dépôts préservateurs. Ce vœu a été accueilli dans ce sens par le conseil-général. En conséquence, toute personne connue, et spécialement les sages-femmes, sont autorisées à déposer ostensiblement les enfans abandonnés.

Aucun de nous, ajoutent les signataires du rapport, n'aurait admis la suppression des tours dans l'objet de refouler les expositions et de les faire déposer dans les rues et places publiques.

Le conseil-général, animé des mêmes intentions prévoyantes, n'a autorisé la ville de Toulouse à substituer un autre mode de réception aux tours, qu'à la condition que les facilités et le mystère fussent impliqués dans ce mode. Voilà des vues à la fois intelligentes et humaines.

La suppression des tours dans les départemens limitrophes a immensément accru le chiffre des expositions dans notre hospice.

La suppression du tour de Saint-Gaudens a amené une réduction de moitié dans le chiffre des expositions.

Le nombre des infanticides n'a pas augmenté.

Sur 51 enfans exposés dans le semestre qui a suivi la suppression du tour, 20 ont été apportés par les sages-femmes, 44 ont été exposés dans la halle publique.

On voudrait espérer que ce mode d'exposition périlleux diminuera avec le tems, mais cela semble douteux.

Un enfant a été trouvé suspendu à la porte même de l'hospice; il a failli périr.

DÉPLACEMENTS.

En 1826, on fit apporter tous les enfans trouvés à l'hospice, pour menacer les nourrices d'un déplacement. Cette mesure comminatoire opéra, comme toujours, une réduction notable d'enfans à la charge de l'hospice; quelques filles-mères retirèrent leurs enfans; le plus grand nombre fut gardé sans salaire par les nourrices.

En 1836, le déplacement eut lieu. 83 enfans gardés gratuitement par les nourrices, 3 par leur mères naturelles.

Aucun enfant légitime n'a été reconnu tel; seulement l'inspecteur ayant reconnu, peu de tems après, l'absence d'un certain nombre d'enfans de chez leurs nourrices, a pensé qu'il était possible que quelques-uns de ces enfans disparus eussent été restitués à des mères naturelles ou à des pères et mères légitimes.

Dans une précédente tournée, l'inspecteur a constaté que sept enfans sur la totalité des enfans surveillés par l'hospice, étaient des enfans légitimes.

La commission en a reconnu huit ; les parens étaient dans un état voisin de l'indigence.

Les déplacemens ont été opérés en si petit nombre, que le sentiment public ne s'en est pas ému.

Les séparations ont été accompagnées des scènes les plus déchirantes ; nous éprouvons un sentiment pénible à l'idée de cette spéculation du Trésor sur l'affection des enfans et des nourrices.

Dans un de ces déplacemens, 57 nourrices se rendirent à Toulouse dans la résolution de restituer leur nourrissons à l'hospice ; mais au moment de la séparation, 49 ne purent s'y décider, et rapportèrent les enfans pour les élever sans salaire. Ici comme ailleurs, cette tendresse des nourrices, en opposition avec l'intérêt de leurs maris, a donné lieu à des *dissensions conjugales*.

Il est vrai que les nourrices sont devenues plus rares.

La mortalité n'a pas augmenté,

L'économie a été considérable.

L'éducation donnée aux enfans dans les familles rurales est préférable à l'éducation donnée dans les villes par les mères naturelles.

Les enfans trouvés se conduisaient bien, et se mariaient habituellement dans les villages où ils avaient été nourris.

La commission, à la fin de ce beau et consciencieux travail, exprime son vœu pour une péréquation plus équitable de la charge des enfans trouvés, et s'associe de tous ses sentimens aux pensées de l'auteur de la contre-enquête contre les déplacemens.

BEAUVAIS. — OISE.

Rapport de la commission administrative des hospices de Beauvais.

La commission administrative des hospices de Beauvais, dans une lettre qui précède son lumineux rapport, s'abstient de toute manifestation d'opinion systématique, et affirme que, n'ayant d'autre objet que la découverte de la vérité, elle n'a pas cherché à plier les chiffres à ses sentimens.

Le tour de Beauvais subsiste. On en a supprimé un autre dans l'arrondissement : le nombre des expositions au tour de Beauvais n'a pas été influencé par cette suppression. On peut attribuer cette non influence à la distance qui existe entre le tour supprimé et le tour conservé. Les infanticides n'ont pas augmenté. Aucun symptôme d'amélioration dans les mœurs publiques ne s'est manifesté.

DÉPLACEMENTS.

Cinq déplacemens ont été opérés, ils ont agi sur 66 enfans de un an à douze ans.

Le nombre des enfans à la charge du département était de 505 au 1^{er} janvier 1835 ; au 31 décembre de la même année, il était réduit à 392 ; différence, 113. Cette différence ne s'explique pas seulement par la menace des déplacemens, mais par l'effet naturel de la réduction des expositions dans les années d'abondance. Le département a remarqué que le bas prix des grains réduisait notablement le chiffre des expositions.

Suit un tableau détaillé, qui démontre que d'année en année la réduction opérée par les déplacements a été en diminuant :

Ainsi, en 1835, réduction de 115.
 en 1836, — de 69.
 en 1837, — de 25.

Ces enfans ont été retirés ainsi qu'il suit : 117 ont été retirés en quatre ans, par leurs pères et mères naturels, ou par des adoptions charitables; 250 ont été gardés sans salaire par leurs nourrices.

La commission fait observer que le chiffre total de la réduction au profit des hospices n'est plus que de 149 enfans; et, en outre, elle remarque qu'un grand nombre d'adoptions ayant été faites avec précipitation et par des inconnus qui n'avaient pas calculé leurs ressources, beaucoup d'enfans sont ramenés à l'hospice. Ce nombre s'élève à 55.

Sur le chiffre total des enfans à la charge des hospices, chiffre qui était de 505 en 1835, la commission a reconnu 45 enfans légitimes; mais 9 appartenient à des mères détenues; les 34 autres appartenaient à des pères indigens et malades, incapables de pourvoir à leur entretien; quelques-uns à des marchands forains, qui les avaient déposés dans les premières années de l'enfance.

Aucune disparition d'enfans légitimes n'a été constatée.

La plupart des enfans que la mesure du déplacement a forcé leur mères de reprendre à Beauvais ont perdu sous le rapport de l'éducation; ces mères sont en général des femmes d'une conduite déréglée, chez lesquelles ils reçoivent de mauvais principes et de mauvaises habitudes.

La mesure des déplacements a été vue avec défaveur, et l'opinion publique l'a envisagée comme une opération dans laquelle les con-

sidérations financières l'emportaient sur la morale et l'humanité. Elle a été cependant exécutée avec toute la prudence et toutes les précautions propres à l'adoucir.

Il n'est pas vrai que les enfans et les nourrices aient été insensibles aux échanges. Tous ont été affectés de la manière la plus douloureuse. *Des scènes déchirantes ont eu lieu.* Il est impossible de ne pas déplorer la rupture violente des liens d'affection qui existaient entre les familles adoptives et les malheureux enfans: et cependant, ajoute le rapport, l'administration a eu le soin de ne faire porter les échanges que sur les enfans qui étaient le moins bien placés. Cette observation, dit-il encore, peut faire préjuger de l'influence désastreuse qu'aurait cette mesure pour les enfans trouvés qui sont placés dans des familles plus attachées à eux!

Les nourrices ne sont pas devenues plus rares, mais on ne trouve plus chez elles les mêmes soins et la même tendresse qu'auparavant; le salaire seul est leur but. Beaucoup de ces enfans seront ramenés à l'hospice, tandis qu'avant ces mesures elles les conservaient à jamais, et ils devenaient de bons cultivateurs et d'honnêtes pères de famille, sous le patronage de cette adoption.

La commission a constaté 55 mariages d'enfans trouvés dans les campagnes, avant leur majorité. Après leur majorité, la notoriété publique en constate un grand nombre qui ont une existence honorable.

Le département de l'Oise est surchargé par les départemens voisins. Elle n'ose donner ses idées sur un mode de centralisation de la dépense.

STATISTIQUE COMPARÉE DES ENFANS TROUVÉS EXPOSÉS ANNUELLEMENT
A LA MORGUE.

« Un document de la plus haute importance vient de paraître
» au milieu de l'ardente polémique qu'ont fait naître les questions
» des enfans trouvés et de la suppression des tours. L'autorité judi-
» ciaire supérieure a transmis ses ordres à M. le procureur-général ;
» et ce magistrat ayant demandé le relevé comparatif de 1850 à 1858
» du chiffre des enfans nouveau-nés exposés annuellement à la Mor-
» gue de Paris, ce travail officiel a donné les résultats suivans :

» De septembre 1850 à septembre 1851, le chiffre des nouveau-
» nés transportés à la Morgue s'est élevé à 52.

de 1851 à 1852.	46
de 1852 à 1853.	25
de 1853 à 1854.	20
de 1854 à 1855.	17
de 1855 à 1856.	17
de 1856 à 1857.	24
de 1857 à 1858.	40

» Ce qui donne pour les sept premières années une moyenne de
» 21 enfans exposés à la Morgue par année. Tandis qu'en 1858,
» époque à laquelle correspondent les nouvelles mesures adoptées
» par l'administration, le chiffre double tout à coup ; non compris
» les enfans nouveau-nés trouvés vivans sur la voie publique ou non
» encore expirés, ou ceux qui, trouvés morts, sont envoyés aux ci-
» metières. »

Nota. — Et cependant à Paris les tours n'ont pas été supprimés,
mais seulement l'exposition intimidée. Que sera ce chiffre des in-
fanticides directs ou indirects s'élevant du double en un an, si vous
le multipliez par tous les tours supprimés en France ?

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉPLACEMENTS EN FRANCE.

Mémoire de M. Benoiston de Châteauneuf, membre de l'Institut, en 1858.

Cette mesure (les déplacements) a eu d'abord pour résultat le
retrait de 16,559 enfans sur 56,495 qui y ont été soumis, et une
économie d'un million.

Mais, sous le rapport moral, elle a donné lieu à des scènes affli-
geantes et compromis la vie de beaucoup d'enfans. Sous le rapport
même de la diminution des dépenses, on s'est bientôt aperçu que,
pour en retirer un effet durable, il serait nécessaire de la renouve-
ler souvent. Les choses en effet se rétablissent bientôt sur le
même pied, soit parce que les mêmes enfans que l'on a retirés ne
tardent pas d'être reportés aux hospices, soit parce que la mesure,
après le premier moment de surprise et d'effroi, n'agit plus.

Les précautions louables pour en adoucir l'exécution seraient
utiles en elles-mêmes, sans doute, si l'on n'avait pas plus à craindre
la continuation d'une mesure cruelle dont l'inutilité ajoute à la ri-
gueur ; mesure qui rompt violemment des liens doucement formés,
pour les renouer ailleurs et les briser de nouveau, entre les nour-
rices et les enfans ; mesure qui n'est jamais sans danger pour les
enfans, sans douleur pour ceux qui s'en séparent. Il n'est pas bien
sûr que ces mesures, dont l'attachement et la charité s'affligent,
ne fassent pas gémir la morale. Système malheureusement inventé,
contre lequel se sont élevés l'indignation des écrivains, le blâme
des graves magistrats, les plaintes des médecins et des ministres
de l'église, que l'opinion publique enfin repousse, et dont le

moindre des inconvéniens est de charger l'administration d'un rôle pénible, qui prête à plus de raisons et de sentimens pour l'attaquer, qu'il ne lui fournit de moyens pour se défendre. Gardons-nous, ajoute-t-il, d'aider à la mort ; elle détruit assez vite cette triste et débile génération d'enfans ; et redisons avec un des économistes les plus expérimentés de ce siècle, M. de Villeneuve, ancien préfet, qui a étudié à fond ce problème : La religion et la charité seront toujours les bases les plus solides des véritables améliorations à apporter aux institutions bienfaisantes.

(Extrait des Annales d'hygiène publique, tom. 21, 1^{re} partie.)

Les originaux de ces rapports et les tableaux statistiques qui y sont annexés sont déposés, par M. de Lamartine, à la questure de la chambre des députés.

FIN.